

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°20-2025

Séance du mardi 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etai^{ent} présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation

26 mars 2025

Publication

12 avril 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), NOGARO : MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth.

Absent : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith.

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, chantiers jeunes

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** le projet de règlement de fonctionnement des chantiers jeunes qui a été présenté et débattu lors de la Commission Enfance-Jeunesse du 03 mars dernier.

Ce dernier permet à la fois de formaliser et d'améliorer la procédure d'inscription, les modalités d'organisation et de fonctionnement des chantiers.

Il **PROPOSE** ensuite de reconduire comme les années précédentes les modalités de gratification proposées, à savoir :

- Versement d'une gratification sur la base de celle existant précédemment, soit 120 € par jeune pour une période complète (10 jours). Cette gratification étant proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes ;
- Versement par la CCBA et remboursement des communes concernées ;
- Enveloppes « bonus » (entrées cinéma, cartes cadeaux chez certains commerçants locaux, ...)
- Forfait de 50 € par jeune utilisable auprès des auto-écoles du territoire ou forfait « BAF » du même montant ;
- Adhésion individuelle à la Ludothèque communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement des Chantiers Jeunes et le dispositif de gratifications ci-dessus exposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.